

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 03 août 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2015-07-06

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no.4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no.6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 282-2015.

Projet de règlement 282-2015

Ce projet de règlement prévoit :

De modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone industrielle, à même la zone résidentielle numéro 131, où seraient autorisés, en plus des usages publics déjà autorisés, certains usages commerciaux et industriels reliés au transport en bordure de la route nationale 116;

Le projet de règlement n° 282-2015 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions :

M. Pierre Bond	Demande si ce règlement a déjà été publicisé. Demande en quoi consiste ce règlement.
----------------	---

Aucune autre question n'étant formulée relativement au projet de règlement 282-2015.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 283-2015.

Projet de règlement 283-2015

Ce projet de règlement prévoit :

De modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone pour résidences unifamiliales jumelées à même une partie de la zone 145;

Le projet de règlement n° 283-2015 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aucune question n'étant formulée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

Rs.2015-07-218

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 06 juillet 2015 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.4 Résolution relative à une demande d'un citoyen.

5.11 Résolution relative à des demandes de D.P.S. Transport inc.

8.2 Demande d'inscription pour les formations 2015 de la COMAQ et de l'ADGMQ.

19.3 Résolution relative à une demande présentée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (Réf. Ferme Beauchemin et frères S.E.N.C.)

REPORTER :

L'item 4.2

L'item 19.1

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-219

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2015 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'INSCRIPTION À L'ANNUAIRE COOPTEL « VALCOURT ET RÉGIONS ».

CoopTel prépare l'édition 2015-2016 de l'annuaire téléphonique « Valcourt et région » et invite la Ville à s'inscrire à l'annuaire et ce, gratuitement en tant que membre chez CoopTel.

Le conseil en prend acte.

...L'Item 4.2 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2015-07-220

DEMANDE DE CONTRIBUTION DU TOUR CYCLISME « PRÉSENTS POUR LES JEUNES » DE LA BANQUE NATIONALE.

Attendu que l'évènement le Tour Cyclisme « Présents pour les jeunes » de la Banque Nationale aura lieu le 10 juillet 2015;

Attendu que près de 200 cyclistes et bénévoles passeront à Acton Vale pour une pause dîner au parc Donald Martin;

Attendu que la directrice de succursale sollicite une contribution auprès de la Ville, soit d'avoir un camion de pompier afin d'escorter les cyclistes sur ± un kilomètre;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation d'un camion de pompier le 10 juillet 2015 pour l'évènement le Tour Cyclisme « Présents pour les jeunes » de la Banque Nationale, à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-221

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'UN CITOYEN.

Attendu qu'un citoyen adresse une demande au conseil relativement au règlement de zonage pour les zones 203 à 206, qui stipule *que le rez-de-chaussée des bâtiments, utilisé à des fins commerciales, doit être maintenu à des fins commerciales*, soit modifié;

Attendu que cette demande est formulée afin de pouvoir augmenter le nombre de loyers résidentiels au centre-ville;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville est à revoir son règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

Que la Ville maintient le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2015-07-222

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2015-06-213.

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2015-06-213;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De modifier le 3^e alinéa à la résolution 2015-06-213 pour y lire :

De reconduire, pour l'année 2015, le programme de subvention aux jeunes de son territoire qui désirent prendre part à des cours de natation pour l'obtention d'une accréditation de sauveteur aquatique au Centre culturel de Drummondville ainsi qu'au Centre culturel de Saint-Hyacinthe. Ce programme consiste au remboursement de 60 % de la totalité des frais d'inscription sur présentation d'un reçu et la possibilité, s'il y a embauche à titre de sauveteur aquatique de la Ville, d'obtenir un remboursement de la balance des frais d'inscription, soit 20 % lors de la première année de service et 20 % lors de la seconde année de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT 280-2015.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Patrice Dumont lors de la séance du 1^{er} juin 2015, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg 280-2015 « Règlement modifiant le règlement de zonage no 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-224 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2015.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 1^{er} juin 2015, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg 281-2015 « Règlement modifiant le règlement de lotissement no 070-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-225 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2^E PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2015.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2^e projet de règlement n^o 282-2015 « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-226 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2^E PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2015.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2^e projet de règlement n^o 283-2015 « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-227 **DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À INTERVENIR AVEC CHAMPOI INC.**

Attendu que Champoi Inc. veut réaliser un projet de mise en valeur de son immeuble, constitué du lot 3 610 931 – projet *Champoi* ;

Attendu que la Ville a adopté, le 04 juin 2001, le règlement 036-2001 « Ententes relatives à des travaux municipaux »;

Attendu que l'article 3 de ce règlement prévoit que tout promoteur qui désire développer une partie du territoire de la ville doit, en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre de son projet, conclure préalablement une entente avec la ville régissant la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les signataires de ladite entente;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale de la ville, madame Nathalie Ouellet, OMA soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Champoi Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-228

**MANDAT À LA FIRME EXP. À TITRE DE CONSULTANT-
DÉVELOPPEMENT CHAMPOI.**

Attendu la réception, le 26 juin 2015, d'une offre de services de la firme EXP Inc., pour la préparation des plans et devis relatifs au projet *Champoi*;

Attendu que la firme devra déposer une demande d'autorisation au M.D.D.E.L.C.C. en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le développement immobilier sur le lot 3 610 931 du cadastre du Québec;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale mandate « Les Services EXP Inc. » pour la préparation des plans et devis relatifs au projet *Champoi*, selon l'offre de services datée du 26 juin 2015;

Que la Ville d'Acton Vale autorise la firme Exp. à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le développement immobilier sur le lot 3 610 931 du cadastre du Québec;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 20 100 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même les surplus libres à Les Services EXP Inc.».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-229

RÉSOLUTION D'APPUI POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE DES CONTENANTS DE VERRE.

Attendu que le verre fait partie des matières problématiques que l'on récupère dans le cadre de la collecte sélective, qu'il est coûteux à recycler et, par conséquent n'a pratiquement pas de valeur marchande s'il est contaminé et s'il n'est pas trié à la source;

Attendu que le verre se brise lors de la collecte des matières recyclables, contamine les autres matières, cause une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri et, conséquemment, l'augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

Attendu que le verre brisé engendre d'importants coûts de nettoyage des espaces publics et voies de circulations;

Attendu que la majorité des provinces canadiennes, à l'exception du Québec et du Manitoba, ont déjà adopté la consigne pour les contenants de verre et ont ainsi réalisé d'importants gains au niveau des taux de recyclages et au niveau de la propreté des villes;

Attendu qu'une consigne aussi faible que dix sous permet de recycler plus de 95 % des bouteilles de bière au Québec;

Attendu qu'un système de consigne des bouteilles de vin et de spiritueux permettrait de réduire de façon importante la quantité de verre dirigée vers les centres de tri;

Attendu que la consigne représente un exemple concret du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

Attendu que la consigne permet non seulement le réemploi des contenants à remplissages multiples, mais assure également une valeur ajoutée de la matière récupérée à des fins de recyclage en limitant la contamination, sans faire appel à des fonds publics;

Attendu que les municipalités, depuis 2005, ont dû dépenser 5 900 M\$ pour la gestion de leurs matières résiduelles et qu'elles n'ont reçu que 500 M\$ en compensation;

Attendu que l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées par la compensation dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective;

Attendu la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

De demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective du verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux.

De demander au gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-230

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉVISION DU MODE DE CALCUL.

Attendu que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

Attendu que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/habitant);

Attendu que, depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

Attendu qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

Attendu qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

Attendu qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

Attendu que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sa réelle performance en gestion des matières résiduelles;

Attendu que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

Attendu que ce manque d'exactitude se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement qui peuvent s'avérer importantes et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce peu importe la taille de la municipalité;

Attendu que la précision des données provient uniquement de la déclaration des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

Attendu que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de matières provenant de diverses municipalités et de divers secteurs, avant leur acheminement dans un site d'enfouissement;

Attendu que les données d'enfouissement résidentiel sont transmises aux municipalités pour fins de vérification, alors que les données d'enfouissement des ICI et CRD ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'elles influencent grandement le montant des redevances reçues par celles-ci;

Attendu que les municipalités locales n'ont aucun pouvoir ou contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;

Attendu que la planification régionale s'effectue à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

Attendu la recommandation des membres du comité exécutif en date du 3 juin 2015;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De demander au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- que cette performance « régionale » représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD.

De demander au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification.

De transmettre, pour appui, une copie de la présente à la *FQM*, à l'*UMQ*, à l'*AOMGMR*, de même qu'à *RECYC-QUÉBEC* et aux députés de l'*Assemblée Nationale* représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-231

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE D.P.S. TRANSPORTS INC.

Attendu qu'une demande a été soumise auprès de la Ville par D.P.S. Transport inc. afin que cette dernière lui cède la rue Industrielle;

Attendu qu'une autre demande est formulée afin que le transport de matière recyclable soit autorisé 24hres/24hres sur les lots 2 326 165 et 4 040 418 appartenant à D.P.S. Transport Inc.;

Attendu que D.P.S. Transport Inc. offre à la Ville une redevance de 0.50 \$ la tonne sur les matières recyclées sortant de son site et ce, pour la durée d'exploitation dudit site;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la Ville ne cèdera pas la rue Industrielle tel que demandé, compte tenu que plusieurs terrains adjacents à la rue appartiennent à des tiers et pourront être développés dans le futur;

De ne pas autoriser le transport de matière recyclable 24hres/24hres et ce, même si redevance il y a ;

Que D.P.S. Transport inc. doit, avant exploitation de son site :

1. Obtenir son permis de place d'affaires;
2. Avoir construit son bâtiment principal, dans les délais, tel que stipulé *aux conditions supplémentaires, article 1* du contrat notarié;
3. Et qu'en vertu de l'article 11.1 du règlement de zonage : *l'entreposage extérieur est considéré comme accessoire à un usage principal. L'entreposage extérieur doit être situé sur le même terrain que l'usage principal qu'il dessert. De plus, à l'exclusion des ouvrages d'entreposage des déjections animales, de l'entreposage de machinerie agricole à titre complémentaire à une exploitation agricole et de l'entreposage de bois de chauffage à des fins commerciales, il doit exister un bâtiment principal sur le terrain pour que l'entreposage extérieur soit autorisé.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendies.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2015-07-232

OFFRE DE SERVICES D'HÉLOÏSE THIBODEAU, ARCHITECTE INC.

Attendu qu'Héloïse Thibodeau, architecte Inc. offre ses services concernant l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour un nouveau gymnase;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De mandater Héloïse Thibodeau, architecte Inc. pour les services d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour un nouveau gymnase;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 9 400 \$, plus taxes et frais de cadastre inclus, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-600-10-000, à qu'Héloïse Thibodeau, architecte Inc;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-233

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LES FORMATIONS 2015 DE LA COMAQ ET DE L'ADGMQ.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

- D'autoriser une dépense d'un montant de 495 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-454 à la l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec afin de permettre à la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA d'assister à la formation « Le rôle du DG dans le développement économique – faire face aux enjeux» qui sera offerte les 2 et 3 septembre 2015 à Drummondville;
- D'autoriser une dépense d'un montant de 815 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-160-00-454 à la Corporation des officiers municipaux du Québec afin de permettre à la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA d'assister à la formation « L'intelligence émotionnelle : une compétence professionnelle» qui sera offerte les 15 et 16 octobre 2015 à Drummondville;

Que toutes les dépenses inhérentes pour assister à ces journées de formation soient payées à la participante à même le poste budgétaire 02-160-00-310.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-234

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
<ul style="list-style-type: none">Liste des chèques émis et des paiements directs du 28-05-2015 au 30-06-2015	591 715.37 \$
<ul style="list-style-type: none">Paiements par AccèsD du 26-05-2015 au 30-06-2015	140 555.28 \$
<ul style="list-style-type: none">Salaires, REER pour le mois de juin 2015	115 783.88 \$
Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none">Pour le mois de juin 2015	559 270.71 \$
Grand Total	1 407 325.24 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-235

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2015.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu de retenir les services de la firme comptables Forcier, Beaudry, Landry comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2015 au coût de 15 000 \$ plus taxes;

Le montant inclut une banque de dix (10) heures, mais exclut les modifications aux normes comptables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-236

RÉSOLUTION POUR ANNULER DES SOLDES RÉSIDUAIRES RELATIFS AUX RÉGLEMENTS D'EMPRUNT PORTANT LES NUMÉROS 201-2010, 212-2011, 230-2012 ET 260-2013.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville d'Acton Vale;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville d'Acton Vale affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville d'Acton Vale informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Ville d'Acton Vale demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-237

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2015-06-190.

Attendu qu'une lettre d'entente avait eu lieu le 11 juillet 2015, entre le SCFP et la Ville d'Acton Vale, concernant le salaire des sauveteurs à la Ville d'Acton Vale;

Attendu que la lettre d'entente avait été entérinée par le conseil, sous la résolution 2014-06-208.

Attendu que le contenu de la résolution mentionnait que la Ville allait reconnaître les années d'expérience à titre de sauveteur aquatique, pour un autre employeur que la Ville, comme équivalentes à des saisons complétées à la Ville.

Attendu que la Coordinnatrice des ressources humaines et communications n'était pas au fait de la lettre d'entente lors de sa recommandation d'embauche au conseil de 1^{er} juin 2015;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De modifier la résolution 2015-06-190, pour le salaire des deux sauveteurs suivants :

Sauveteur aquatique :

Nom	Emploi	Taux	Durée	Heures Sem
Jolaine Desautels	Sauveteur	13.44\$ (3 ^e échelon)	Été 2015	Temps partiel
Roxanne Arcand	Sauveteur	14.19\$ (4 ^e échelon)	Été 2015	Temps partiel

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-238

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1862 – HORAIRE ESTIVAL À DURÉE DÉTERMINÉE.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter, telle que déposée par la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications, une lettre d'entente à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 ayant pour objet « Horaire estival à durée déterminée »;

D'autoriser la directrice générale et la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-239

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN, LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 06 juillet 2015 à 11 h 00 à l'Hôtel de Ville quant à l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

Attendu que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

Attendu que selon l'appel d'offres, après les trois (3) ans dudit contrat, la Ville se réserve le droit d'analyser et de choisir si l'option de renouvellement pour une année supplémentaire lui paraît avantageuse. L'année supplémentaire sera octroyée à l'entrepreneur si ce dernier a su répondre et exécuter à bien les exigences dudit contrat. Par ailleurs, si la Ville prend l'option du renouvellement pour une (1) année supplémentaire, elle doit en informer l'adjudicataire le ou avant le 1^{er} août de l'année supplémentaire;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-330-00-443, pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

D.P.S. Transport Inc.	Du 01-11-15 au 15-05-16	1 738 \$
	Du 01-11-16 au 15-05-17	1 773 \$
	Du 01-11-17 au 15-05-18	1 810 \$
L'année d'option	Du 01-11-18 au 15-05-19	1 845 \$

Les prix ci-avant mentionnés sont par kilomètre et comprennent notamment la main-d'œuvre, la machinerie, le matériel, le transport, mais avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-07-240

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA.

Attendu que le 26 juin 2015 à 11 h à l'Hôtel de Ville, a eu lieu l'ouverture de soumissions pour l'exploitation du restaurant de l'aréna;

Attendu que DEUX (2) fournisseurs se sont procuré les documents de soumissions et que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

Attendu que les deux soumissionnaires sont ex aequo;

Attendu le cas de double égalité des prix, la sélection a été effectuée par un tirage au sort entre les soumissionnaires le 1^{er} juillet 2015;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme soit : Brigitte Cusson au coût de 850 \$, par mois, plus taxes, pour l'exploitation du restaurant de l'aréna pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 19.1 est reporté à une séance ultérieure.

... Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 16 juin 2015.

Le conseil prend acte.

Rs.2015-07-241

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (RÉF. FERME BEAUCHEMIN ET FRÈRES SENC).

Attendu que la demanderesse, Ferme Beauchemin et frères SENC, est propriétaire des lots 2 329 783, 3 326 280, 2 326 283, 2 329 787 et 2 329 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe d'une superficie totale approximative de 60.8 ha ;

Attendu que la demanderesse exploite sur ces lots une ferme laitière ainsi que des productions porcines et céréalières intimement liées aux autres exploitations agricoles familiales réalisées à Acton Vale et dans les municipalités voisines ;

Attendu que la demanderesse désire procéder au transfert de l'exploitation laitière à la relève, soit à la compagnie 9213-7884 Québec inc. qui sera détenue par Hugo Beauchemin, fils de Roger Beauchemin, sociétaire principal de Ferme Beauchemin et frères SENC ;

Attendu que, dans le cadre du transfert, il est nécessaire de séparer la ferme de la route Tétréault en fonction de ses vocations et exploitations distinctes, soit l'exploitation laitière avec une superficie de 27.07 ha et les exploitations porcines et céréalières sur 33.73 ha ;

Attendu qu'il s'agit d'un morcellement à des fins agricoles qui sera structurant et favorable au maintien, au développement et à la pérennité des activités laitières d'une part, ainsi que porcines et céréalières d'autre part ;

Attendu que ce morcellement permettra le développement d'une nouvelle entreprise agricole de la relève ;

Attendu que les entités foncières qui seront ainsi créées demeureront de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture et supporteront chacune des activités agricoles rentables et viables ;

Attendu que les entités foncières créées demeureront, en termes d'usages et de superficies, fortement représentatives des propriétés agricoles du secteur ;

Attendu que le projet n'aura aucune incidence négative pour le territoire et l'activité agricoles et que l'homogénéité du territoire et de la communauté sera préservée ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander fortement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation, dans le cadre d'un morcellement à des fins agricoles des lots 2 329 783, 2 326 280, 2 326 283 ptie, 2 329 787 et 2 329 786 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie totale approximative de 27.07 ha, telle que localisée sur le plan photomosaïque préparé par Daniel Labbé, agronome, et joint à la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Rs.2015-07-242

VOTE DE FÉLICITATIONS

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal adresse des félicitations aux membres du comité organisateur de la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton, aux bénévoles ainsi qu'aux employés de la ville qui ont participé activement à la réussite de cet événement qui a eu lieu du 03 au 05 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h23.

M. Marco Côté	<ul style="list-style-type: none">• Demande quand sera en vigueur le règlement 280-2015.
M. Normand Marier	<ul style="list-style-type: none">• Apporte un commentaire relativement à une plante dangereuse en bordure de la piste cyclable.
M. Antonin Richard	<ul style="list-style-type: none">• Remercie le conseil pour la lettre de félicitations qui lui a été adressée.
M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• Apporte des commentaires relativement à la fermeture des édifices municipaux le vendredi 3 juillet (fête du Canada)• Remercie la Ville et tous les employés qui ont participé à la préparation des festivités de la St-Jean-Baptiste.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 30.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente minutes (20;30).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date